



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU  
01/02/2018**

**Nombre d'élus :**

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

**Date de la convocation :** 26/01/2018

**Conseil syndical :** 01/02/2018

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

**Étaient présents :** Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

**Absents représenté(s) :**

Absents représenté(s) :	Par :
Antoine DUPERRAY	Max VINCENT
Pierre GOUVERNEYRE	Corinne CARDONA
Marc GRIVEL	Bernard BOURBONNAIS
Claire BELLE	Michel BALAIS
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Vincent PEYTEL
Jean-Michel CARON	Olivier PERROT

**Étai(en)t absent(s) :**

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK. Ludovic GIULY

**Secrétaire de Séance élu :**

Jean-Luc POIRIER



**Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-08**

**ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AI 281**

**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

Monsieur COLLIET a proposé au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or la vente de sa parcelle cadastrées AI 281 pour une surface totale de 33a 30 cm<sup>2</sup>, située au lieudit « Fromentaux » à Saint Germain au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles, sur ce secteur, et à l'exploitation de la parcelle par un agriculteur du massif qui souhaite que la collectivité se porte acquéreur, il a été proposé au propriétaire, par la SAFER, l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
AI281	281	3330	Pré	0.60	2000

Le montant de la vente s'élève à 2000 € hors frais de notaire.  
Les frais SAFER s'élèveront au regard des tarifs définis dans la convention SAFER-SMPMO à 650 euros HT.

**DELIBERE**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle.
- AUTORISE le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à ces acquisitions

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 01/02/2018*

